



Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Département de la Loire

Région Auvergne-Rhône-Alpes

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M

(Edition Juin 2025)



Le mot du Maire

Madame , Monsieur,

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs et, conformément à la réglementation, est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le P.C.S permet d'organiser les secours sur le territoire de la commune.

Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) que vous consultez actuellement indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Sa lecture permet à chacune et chacun d'entre-nous de prendre conscience des dangers potentiels auxquels notre commune peut être exposée et nous permettre ainsi d'acquérir les bons comportements et réflexes pour ne pas mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document.

Bien cordialement.

Christian DUCCESCHI

Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la **présence d'un événement (aléa)**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Tableau de présentation des 5 types de menaces et risques majeurs.

Les risques naturels	Vagues de chaleur, inondations, tempêtes, sécheresses, etc.
Les risques technologiques	Accidents industriels, ruptures de barrages, etc.
Les risques sanitaires / épidémiques	Épidémies, maladies transmises par les moustiques, épizooties, etc.
La menace cyber	Cyberattaques par DDOS, rançongiciels, espionnage, etc.
La menace terroriste	Attentats, radicalisation, etc.

En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?

- Via le système d'alerte de masse **FR ALERT**

Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

- Via l'application **ILLIWAP**.

Cette application est renseignée par les services de la mairie.

Nous vous conseillons de la télécharger gratuitement dès à présent sur votre smartphone via l'application Google Play.

- Via le **site internet** de la mairie sur lequel sont relayées automatiquement tous les messages d'ILLIWAP <https://station.illiwap.com/fr/public/@42740-2/actu/>
- Via le **panneau à message variable** situé à l'entrée du village en provenance de Saint-Paul-en-Jarez ;
- Via le service de téléalerte **Ciitélécom**.

Ce service est renseigné annuellement par le prestataire à partir de l'annuaire « Pages Blanches » de moins en moins utilisé.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de contacter directement la mairie pour procéder à une inscription volontaire.

COMPORTEMENTS A SUIVRE DANS TOUS LES CAS



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (P. P. M. S.) en cas d'alerte.



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable. Le réseau doit rester disponible pour les services de secours.



Ecoutez les radios du groupe Radio France : France Info, France Inter, France Bleu

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES.

RISQUE METEOROLOGIQUE

On entend par événement météorologique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique, c'est-à-dire : vent violent, tempête, pluie-inondation, inondation, orages, neige verglas, vague de chaleur et grand froid

Les niveaux de vigilance élaborés par Météo France sont classés de la façon suivante :

- **Vert** (niveau 1) : Pas de vigilance particulière.
- **Jaune** : (niveau 2) : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : vent, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- **Orange** (niveau 3) : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
- **Rouge** (niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Les risques météorologiques sur la commune

Risque de tempête



On parle de vents supérieurs à 89 km/h.

Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Que faire en cas de tempête ou de vent violent ?

- **Rester à l'abri.** N'évacuer les lieux que si les consignes des secours vous l'ordonnent ou si la montée des eaux l'oblige.
- **Fermer les portes,** les fenêtres et les volets.
- **Ne jamais prendre la voiture** même pour récupérer les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les professeurs.
- **Ecouter les consignes** des secours et des autorités.

- **Respecter les consignes d'utilisation des systèmes de chauffages** (poêles,...) éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.



Risque d'inondations :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Elle peut être la conséquence d'un débordement de cours d'eau provoqué par des pluies importantes, d'arrivée très importantes de quantités d'eau par ruissellement ou par la fonte des neiges.

Quels sont les secteurs de la commune risquant d'être impactés par des inondations ?

Les secteurs de la commune risquant d'être impactés par des inondations sont ceux situés aux abords des différents cours d'eau : le Dorlay, la Mornante, le Sellon.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour voir la carte de zonage

https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/12336/91867/file/carte_no20_zonage_approuve_la_terrasse_sur_dorlay.pdf

Quelles sont les mesures de prévention mises en place ?

La gestion des cours d'eau est une compétence de Saint-Etienne Métropole qui assure l'entretien des rivières.

- Saint-Étienne Métropole dispose d'un système de détection des risques de crues, **Saphyras** (Système d'alerte et de prévision hydrologique radar pour l'agglomération stéphanoise). L'objectif ? **Anticiper plus efficacement les inondations et pouvoir prévenir les communes des événements à venir.**

Mis en service **sur les bassins versants du Furan, du Gier et de l'Ondaine**, Saphyras concerne 40 communes, dont 32 métropolitaines.

Une vingtaine de capteurs placés sur différents tronçons des rivières permettent de surveiller l'évolution des hauteurs d'eau. Ces données sont consultables sur un site internet auquel ont accès les communes exposées et les services de la Métropole. Ces derniers peuvent, après analyse par les agents d'astreinte, **alerter directement les communes des risques à venir** lorsque l'un des deux seuils (préalerte et alerte) est dépassé.

- Vous pouvez également consulter le site gouvernemental **Vigicrues** en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>
<https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/18>

Que faire en cas d'inondations ?

- **Toujours se mettre à l'abri** dans un bâtiment en dur et à l'étage. Si la maison n'en dispose pas, la quitter et se rendre chez de la famille ou des amis disposant d'un étage.
- **Ne pas rester dans une maison qui n'a pas d'étage** si celle-ci se trouve à proximité d'un cours d'eau.
- Si possible, **mettre les personnes isolées et/ou à mobilité réduite en sécurité**.
- **Mettre les meubles, les objets, etc. à l'abri de l'eau**, en les réhaussant par exemple. Si le niveau prévisible de l'inondation est important, monter les meubles à l'étage si cela est possible.
- **S'équiper d'une radio portable à piles** pour s'informer de l'évolution de la situation.
- **Prévoir une lampe de poche** en cas de coupure de l'électricité.
- **Boucher les points d'entrée d'eau susceptibles d'être immergés** (portes, fenêtres du rez-de-chaussée, soupiraux, etc.) avec des chiffons, des serviettes, des planches de bois, etc.
- **Garer la voiture au garage** ou l'attacher pour éviter qu'elle ne dérive.
- **Faire une réserve d'eau potable**, de nourriture, de médicament en cas de traitement, de couverture, etc..
- **Fermer les poubelles et les ranger** pour éviter qu'elles ne flottent.
- **Mettre à l'abri les papiers importants** : permis de conduire, carte d'identité, carte vitale, carte de groupe sanguin, carnet de santé, livret de famille, passeport, contrats d'assurance, factures importantes, etc.

Dernières inondations déclarées catastrophe naturelle à la Terrasse-sur-Dorlay

Type de catastrophe	Début	Fin	Durée	Reconnue par l'état
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/10/2024	20/10/2024	5 j	Oui
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	04/11/2014	2 j	Oui
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	02/11/2008	2 j	Oui
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	2 j	Oui
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/05/1986	26/05/1986	1 j	Oui
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	31 j	Oui
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	5 j	Oui

Risque canicule (fortes chaleurs)



Les fortes chaleurs peuvent avoir des conséquences néfastes sur votre santé. Pour éviter une insolation, un coup de chaleur, une crampe, une déshydratation ou encore une hyperthermie, adoptez quelques conseils de prévention :

- **Buvez régulièrement de l'eau** même si vous ne ressentez pas le besoin de boire. En cas d'effort physique, buvez davantage.
- **Restez au frais** et rafraîchissez-vous avec un brumisateur, gant de toilette humide, douche fraîche, ventilateur, climatisation, etc..
- **Ne restez jamais trop longtemps au soleil**, dans une voiture stationnée ou dans une pièce non ventilée.
- **Mettez des vêtements légers** et restez à l'ombre autant que possible.
- **Evitez de boire de l'alcool**, vous pourrez ressentir rapidement des effets indésirables.
- **Evitez les boissons trop sucrées** ou à forte teneur en caféine.
- **Mangez correctement** et n'oubliez pas que les fruits et légumes sont riches en eau.
- **Ne faites pas de sport pendant les heures les plus chaudes.** Notez que l'agitation physique augmente la température corporelle et la sudation : il est préférable d'éviter au maximum d'imposer des contraintes supplémentaires à l'organisme qui transpire déjà et lutte pour supporter la chaleur.
- **Protégez-vous du soleil** en mettant une casquette ou un chapeau. En cas de sensation de chaleur, mouillez-vous la tête et le front.

Que faire si vous vous sentez mal ?

- **Arrêtez toute activité** et rejoignez un endroit ombragé ou/et frais.
- **Ne plongez jamais dans l'eau froide**, vous risqueriez de subir un choc thermique.
- **Hydratez-vous** et enlevez un maximum de vêtements.
- **Mouillez-vous avec de l'eau** pour vous rafraîchir.

Que faire si vous avez fait un malaise ?

- **Après avoir fait un malaise ne retournez pas au soleil.** Reposez-vous dans un endroit frais, buvez beaucoup d'eau et prenez une douche ou un bain frais pour continuer le processus de réhydratation.
- Si les symptômes du malaise persistent ou que vous êtes victime de vertiges, **appelez ou faites appeler les secours** et demandez à quelqu'un de rester auprès de vous.



Risque grand froid

Une vague de froid, c'est un épisode de froid intense qui dure plusieurs jours consécutifs et qui s'étend sur une large étendue géographique.

Comment se préparer avant un épisode de grand froid ?

- **Préparer le nécessaire** : médicaments, couvertures, lampe de poche et radio à piles en cas de coupure d'électricité.
- **Vérifier toutes les installations de chauffage et ne jamais boucher les aérations** pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone.
- **Prévoir des provisions d'eau et de nourriture** pour éviter de sortir et ne nécessitant pas de cuisson (les canalisations peuvent geler et l'électricité peut être coupée).

Que faire en cas de grand froid ?

- **Rester au maximum à son domicile** et éviter les déplacements.
- **Limiter les activités physiques**, notamment celles en extérieur.
- **Se nourrir suffisamment**.
- **Eviter de consommer de l'alcool**. Une personne en état d'ébriété ne ressent pas les signaux d'alerte liés au froid.
- **Maintenir la température du logement** à 19 degrés environ.
- **S'habiller chaudement** et couvrir les zones du corps les plus sensibles : la tête, le cou, les pieds et les mains.
- **Mettre des chaussures adaptées** pour éviter les chutes.
- **Avoir une couverture** dans la voiture.



RISQUE SISMIQUE

Un tremblement de terre, appelé aussi un séisme, est un phénomène naturel qui peut provoquer des mouvements de terrain.

Comment réagir avant un tremblement de terre ?

- **Rassembler dans une boîte le matériel nécessaire** : une radio portable avec des piles, une lampe de poche, de l'eau potable, des médicaments, des couvertures, des vêtements de rechange, du matériel de confinement. Placer la boîte à portée de main.
- **Etablir**, avec les membres du logement, **les mesures de protection et d'évacuation**, un lieu de rassemblement et un abri.
- **Couper le gaz**, l'électricité et l'eau.
- **Fixer les meubles** et les appareils lourds au plancher ou au mur.
- **Eviter de poser des objets en hauteur**.

Que faire en cas de tremblement de terre ?

- **Ne pas fumer et ne pas allumer de flamme** pour éviter toute explosion en cas de fuite de gaz.
- Si possible, **mettre un casque de moto** ou de vélo pour éviter d'être blessé par un objet qui chute.

A l'extérieur :

- **S'éloigner des lignes électriques**.
- **Ne pas rester près des arbres** ou des constructions susceptibles de s'effondrer (bâtiments, ponts, etc.).
- **Se rendre dans une zone libre** comme un champ ou un stade, puis s'accroupir et poser ses mains sur la tête.
- **En voiture**, se garer, rester à l'abri du véhicule avec la ceinture attachée.

A l'intérieur :

- **Se coller à un mur porteur ou s'abriter sous un meuble solide** (table, bureau, etc.), tout en se protégeant la tête avec ses bras.
- **Toujours s'éloigner des fenêtres** pour se protéger des éclats de verre.
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, ils seront pris en charge par le personnel scolaire.
- **Ne pas se donner rendez-vous** avec d'autres personnes.

- **Si le séisme se déclenche la nuit**, ne pas bouger et se protéger la tête avec un oreiller.

Comment réagir en tant que témoin d'un tremblement de terre ?

- **N'appeler les secours qu'en cas d'urgence absolue** pour éviter d'encombrer les lignes téléphoniques inutilement.
- **Aider ses voisins**, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants.
- **Aider les secours** si cela est possible.
- **Ne pas tenter de dégager une victime** blessée ou ensevelie, sauf s'il y a urgence (exemple : en cas d'arrêt cardiaque de la victime).

Comment agir après un tremblement de terre ?

- **Après les premières secousses, il faut rester vigilant**, d'autres tremblements pourraient encore survenir.
- **S'informer de l'évolution de la situation** en écoutant les stations de Radio France.
- **Ne pas prendre l'ascenseur** pour sortir d'un bâtiment.
- **Evaluer les dégâts** et les éventuels dangers.
- **Couper l'eau, le gaz et l'électricité** si cela n'a pas été fait en amont.
- **En cas de fuite de gaz**, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir du bâtiment en question et s'en éloigner pour alerter les secours. Ne jamais fumer ou allumer une flamme en cas de fuite de gaz.
- **En cas d'ensevelissement**, se manifester en faisant du bruit.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Quels sont les différents types de mouvement de terrain ?

Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement ; les **mouvements** rapides, qui surviennent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

- **Mettez-vous à l'abri** en vous éloignant du danger.
- **Protégez** en priorité votre tête et votre poitrine.
- **En cas d'effondrement du sol, évacuez votre habitation** le plus rapidement possible.



RISQUE FEUX DE FORET

Les feux de forêt se déclarent principalement en été à cause de la sécheresse, du manque d'eau que subissent les végétaux et de la forte fréquentation des espaces boisés.

Plusieurs causes de feux de forêt existent, notamment les feux d'origines :

- naturelles dues à la sécheresse, aux fortes chaleurs, à la foudre, etc.
- humaines qui peuvent arriver de manière accidentelle (mégot de cigarette mal éteint, barbecue, travaux, etc.) ou volontaire.

Habitations proche des forêts :

Les habitations situées en forêt font l'objet d'une réglementation spécifique stricte. Se renseigner auprès de la mairie et du centre de secours le plus proche pour connaître toutes les réglementations à respecter.

- **Obligation de débroussailler les abords des lieux d'habitation situé en forêt** ou à proximité. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une contravention pouvant atteindre 1.500 euros.
- **Ne pas mettre des gouttières en plastique.**
- **Ne pas stocker à proximité immédiate de la maison le bois**, le fuel et le butane.
- **En cas de feu et s'il y a une piscine dans la propriété, la mettre à disposition des sapeurs-pompiers.**
- **Ne pas planter de végétaux trop proche de la maison.** Eviter de planter des chênes Kermès, des cyprès, des mimosas, des eucalyptus, des végétaux épineux et des conifères, ce sont des plantes très inflammables.
- **Couper les branches des arbres** pour qu'elles soient à plus de 3 mètres de la façade.
- **Respectez l'interdiction permanente de brûler les végétaux.**

Précautions à prendre en forêt ou proximité immédiate :

- **Se renseigner sur les conditions météorologiques** avant de se rendre en forêt.
- **Avoir un téléphone portable sur soi** pour alerter les secours en cas de besoin.
- **Prévenir ses proches** de l'itinéraire emprunté.
- **Respecter les chemins balisés.**
- **Ne jamais allumer de feu en forêt**, dans les bois ou à proximité, même s'il s'agit d'un barbecue.

- **Ne jamais jeter de mégots de cigarette** dans une zone boisée ou par la fenêtre de la voiture.
- **Prendre garde à l'endroit où est stationnée la voiture** : le pot d'échappement à haute température peut enflammer l'herbe sèche.
- **Veiller à camper dans un lieu autorisé, sécurisé et protégé.**
- **Respecter les interdictions d'accès aux zones boisées.**

Que faire en cas de feu de forêt ?

- **Alerter les secours** en composant le 18 ou le 112.
- **Essayer de localiser le feu ;**

Habitation à proximité d'une zone boisée :

- **Arroser les abords de la maison** et les façades pour la protéger.
- **Fermer les volets**, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation.
- **Placer des linges mouillés** en bas des portes.
- **Mettre un linge humide sur le nez** pour se protéger des fumées.
- **Laisser le portail ouvert** pour faciliter l'accès aux secours.
- **Evacuer les lieux en fonction des consignes données par les sapeurs-pompiers.**

En voiture :

- **Rechercher un espace dégagé** pour garer la voiture, si cela est possible.
- **Si le feu traverse la route, s'arrêter et rester dans le véhicule.** Fermer les fenêtres et allumer les feux pour être visible des secours.

A pied :

- **S'éloigner du feu.**
- **Se protéger** derrière un rocher ou un mur.
- Si possible, **placer un linge humide sur le visage.**



RISQUES INDUSTRIELS

Un **risque industriel** majeur est la probabilité d'un événement accidentel se produisant sur un site **industriel** et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel affecte la commune *via* la plate-forme de Saint-Clair-du-Rhône, contenant deux entreprises classées SEVESO II seuil haut :

- ADISSEO France
- Compagnie de Saint-Clair 1 (ex Tourmaline)

La commune de La-Terrasse-sur-Dorlay a été partiellement incluse dans le périmètre de protection le plus large (14 kilomètres) du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la plate-forme de Saint-Clair-du-Rhône.

Le PPI s'appuie sur des scénarios dit « dimensionnants » définis par la réglementation, c'est-à-dire ceux dont les effets sont les plus importants.

Le danger est basé sur une rupture d'une colonne de l'entreprise ADISSEO France : fuite de produit gazeux – mélange d'acroléine et MSH.

Le risque industriel affecte également la commune via l'unité de située en bordure de la RM 7 à l'entrée de la commune en provenance de Saint-Paul-en-Jarez .

Les biogaz peuvent conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution.

Que faire en cas d'accident industriel ?

- **Eloigner vous** de la zone d'origine de l'accident.
- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres.
- **Calfeutrez** avec du gros scotch **les ouvertures et les aérations, arrêtez la climatisation.**
- Si vous êtes dans votre véhicule, **gagnez un bâtiment le plus rapidement possible.**
- En cas de gêne respiratoire, **respirez à travers un linge humide.**



RISQUE ACCIDENT NUCLEAIRE

Un accident nucléaire est un **événement qui peut conduire au rejet dans l'environnement de matières radioactives qui émettent des rayonnements ionisants**. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires.

Le risque nucléaire affecte la commune, qui est incluse dans le périmètre de planification 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Saint-Alban, qui prend en compte trois périmètres de sauvegarde (2, 5 et 20 kilomètres).

La centrale nucléaire de Saint-Alban se situe à environ 14 kilomètres à vol d'oiseau de notre commune.

En cas d'accident nucléaire, vous serez informés par, suivant les cas :

- **Les dispositifs listés en page 4** du présent DICRIM.
- **Des sirènes d'alerte**, si elles existent, qui diffuseront trois signaux sonores prolongés et modulés, d'une minute 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de cinq secondes.
- **Des véhicules sonorisés**.
- **Les radios** du groupe Radio France.
- **La télévision** France 3 Auvergne Rhône-Alpes.

Quelle sont les consignes à appliquer en cas d'accident nucléaire ?

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos**, si vous n'y êtes pas déjà.
- **Fermez les portes et les fenêtres et arrêtez les systèmes de ventilation, de chauffage ou de climatisation**. Les pièces situées au centre du bâtiment ou au sous-sol offrent une meilleure protection.
- **Laissez vos enfants à l'école**, leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri.
- **Laissez libre le réseau téléphonique** pour les urgences.
- **Ecoutez la radio et la télévision**.
- **Laissez les troupeaux** là où ils se trouvent.

Pendant ce temps vous pouvez :

- **Boire les boissons** conditionnées en bouteille ou en brique, y compris le lait.
- **Manger les provisions entreposées** à l'intérieur du domicile avant l'accident.

Le préfet pourra ensuite vous demander de prendre de l'iode ou d'évacuer.

Si le préfet vous demande de prendre de l'iode :

Les comprimés doivent être pris immédiatement lorsque le préfet en donne la consigne **et uniquement à ce moment-là** pour être efficaces.

Si le préfet vous demande d'évacuer :

- Rassemblez dans un sac ou une valise : vêtements et chaussures de rechange, documents d'identité, de sécurité sociale, moyens de paiement, médicaments usuels et comprimés d'iode.
- Emmenez si vous le souhaitez vos animaux domestiques.
- Coupez le gaz et l'eau.

Si l'évacuation est organisée :

Si vous ne pouvez pas partir par vos propres moyens, vous aurez la possibilité d'être pris en charge par des véhicules de transport en commun aux points de rassemblement qui vous seront indiqués par votre maire. Signalez-vous auprès de votre mairie si vous ne pouvez vous y rendre.

Si vos enfants sont à l'école ou en centre de loisirs, n'allez pas les chercher, ils seront évacués en priorité.

Le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.

En fin d'alerte :

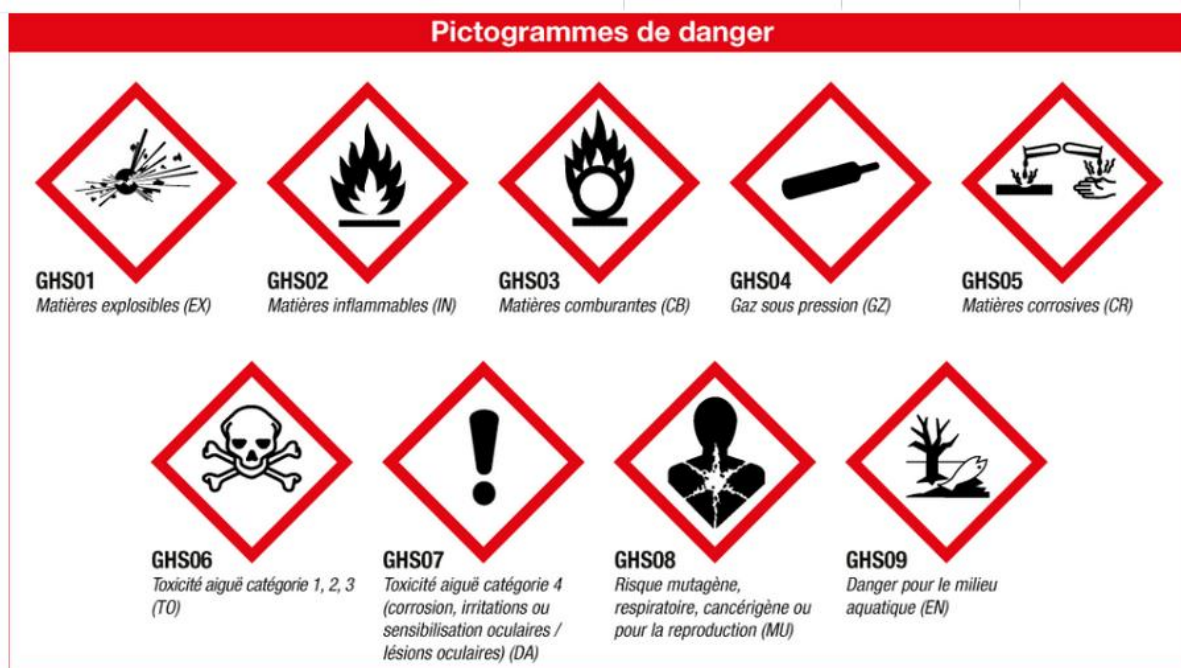
Vous serez prévenu par un signal sonore continu de 30 secondes, par les sirènes d'alerte, les véhicules et les médias.



RISQUE ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physique ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Voici les pictogrammes associés :



Que faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ecoutez les radios du groupe Radio-France.



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Sa rupture provoque une inondation soudaine due à la grande quantité d'eau qu'il retient.

Le bourg et une grande partie de notre commune peuvent être impactés par la rupture du barrage du Dorlay situé immédiatement en amont du bourg.

Que faire en cas de rupture de barrage ?

- **Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts** ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- **Ne pas prendre l'ascenseur.**
- **Ne pas revenir sur ses pas.**

RISQUE ATTENTAT

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque).

Description :

Le risque attentat peut être décrit en plusieurs scénarios :

- Intrusion d'un ou plusieurs individus suspects.
- Fusillade dans l'établissement.
- Attaque ciblée d'un établissement.
- Prise d'otages.

Dangers possibles :

Le risque attentat est présent sur toute la commune avec 3 cibles particulièrement vulnérables : le bâtiment de l'école maternelle, le bâtiment de l'école primaire, la crèche.

L'école est dotée d'un PPMS et des exercices sont organisés régulièrement.

Prévision :

L'état à mis en place un plan Vigipirate avec 3 niveaux :

- Vigilance,
- Sécurité renforcée – Risque attentat,
- Urgence attentat.

En cas d'attentat, ce sont les services de la Préfecture qui organisent les secours, en relation avec la mairie.

Que faire en cas d'attentat ?

S'échapper :

- Être certain de pouvoir s'échapper sans risque.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu.
- Laisser ses affaires sur place.
- Aider, si possible, les autres personnes à s'échapper.
- Dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

. **S'enfermer** si vous ne pouvez pas vous échapper :

- **Dans un endroit hors de la portée des agresseurs.**
- **Condamner la porte.**
- **Éteindre les lumières et respecter un silence absolu**, téléphone en mode silence veille sans vibreur.
- **S'éloigner des murs**, portes, fenêtres et **s'allonger sur le sol** derrière des obstacles solides.
- **Attendre** l'intervention des forces de l'ordre.

. **Alerter**

- **Une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité** (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre).
- **Donner les informations essentielles** (où, quoi, qui).

S'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues.